

CIRCULAIRE N° 2024-05

Châlons-en-Champagne, le 23 avril 2024
Le Président du Centre de Gestion
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Établissements Publics Communaux

ELABORATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

➤ **Le Rapport Social Unique (RSU)**

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer un rapport social unique rassemblant les éléments à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion (LDG). Le RSU est établi **chaque année au titre de l'année civile écoulée.**

Il s'articule autour de thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la santé et la sécurité au travail, l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, l'action et la protection sociale, et la discipline).

Au-delà d'une obligation légale, le RSU constitue une démarche de collecte d'informations d'un grand intérêt en améliorant la connaissance de la Fonction Publique Territoriale pour les Centres de Gestion et pour la DGCL.

Il représente également :

- Un état des lieux des données RH de votre collectivité
- Un outil de gestion des ressources humaines
- Un instrument de comparaison dans l'espace et le temps
- Un outil de dialogue social (présenté au Comité Social Territorial)

En outre, il permet une aide pour élaborer vos Lignes Directrices de Gestion. Un outil peut être mis à votre disposition par le Centre de gestion, une fois votre enquête RSU saisie sur l'application Données Sociales. **Pour rappel, les décisions individuelles d'avancement de grade ne peuvent être prises qu'après l'adoption des LDG.**

Les données à partir desquelles est élaboré le RSU, sont renseignées dans une base de données sociales et les centres de gestion rendent accessibles aux collectivités et établissements, un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale.

Le RSU est présenté aux membres du comité social territorial (CST) : il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. L'avis est transmis dans son intégralité à l'assemblée délibérante. Il est ensuite rendu public au plus tard le 31 décembre par la collectivité sur son site internet ou, par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation au CST.

➤ La Campagne du Rapport Social Unique 2023

-Accès au Rapport Social Unique

La campagne est ouverte du 29 avril 2024 au 31 octobre 2024.

Pour la saisie du RSU, nous mettons à votre disposition l'application web de saisie « Données Sociales » :

<https://donnees-sociales.fr/>

-Modes de saisie du Rapport Social Unique

ATTENTION : Afin de faciliter davantage la saisie du RSU, la plateforme a subi quelques modifications et les mots de passe ont été réinitialisés. La procédure de saisie reste toutefois inchangée.

↳ Modes de saisie avec pré-remplissage

-à partir de vos 12 DSN tout en garantissant l'anonymat et la protection de vos données.

-à partir du fichier d'échange produit par les éditeurs SIRH pour leurs collectivités clientes.

Importation complémentaire des données relatives aux absences (hors maladie ordinaire)

Pour les collectivités adhérentes au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place par votre Centre de Gestion en partenariat avec CNP Assurances/Relyens, une possibilité d'intégrer les données relatives aux accidents de travail et aux maladies professionnelles est ouverte dans l'appli

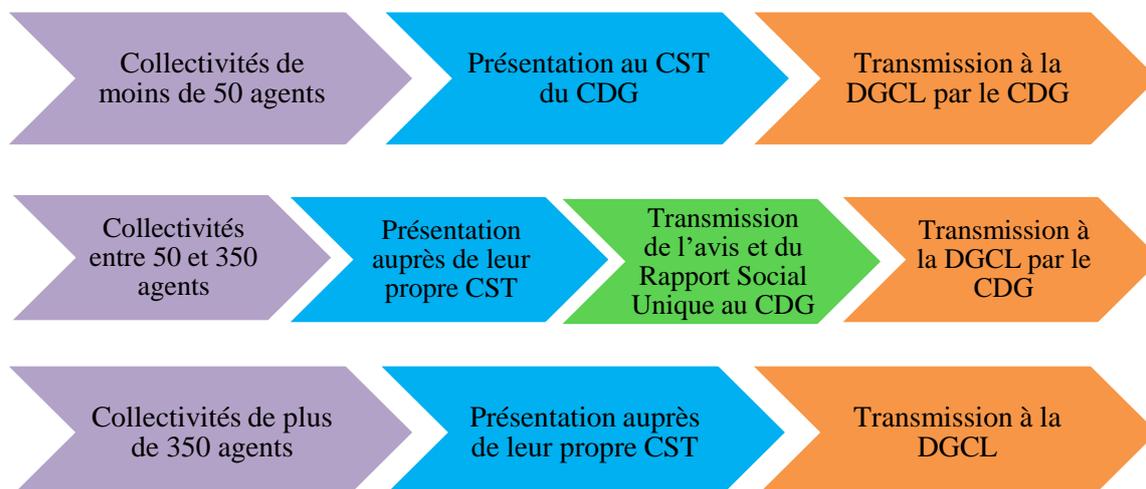
↳ Modes de saisie sans pré-remplissage

- saisie manuelle agent par agent

↳ Rapport Social Unique vide

-pour les collectivités n'ayant rémunéré aucun agent en 2023

-Modes de transmission du RSU par le CDG



**Le RSU 2023 doit être présenté aux membres du CST compétent
au plus tard le 31 décembre 2024.**

➤ **Aide à la saisie**

- Assistance du CDG :

Le service emploi du CDG 51 reste à votre disposition en cas de difficulté ou pour toute question relative à la saisie de votre RSU :

- par mail rsu@cdg51.fr
- par téléphone au 03-26-69-44-00.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Le Président du Centre de Gestion,
Patrice VALENTIN

Maire d'ESTERNAY
Membre du CRO du CNFPT Grand Est